

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 9J/08 (M. A. Duchâtel)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1915/s.431
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Jules Van Praet, 16-18.
Réaffectation d'un commerce en restaurant et transformation de la façade – nouveaux plans.

En réponse à votre lettre du 12 mars 2008, en référence, reçue le 12 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 mars 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

Pour rappel, la CRMS s'est déjà prononcée à deux reprises sur la réaffectation du commerce en restaurant et sur la transformation de la façade du rez-de-chaussée (séances 06/09/06 et 17/10/07). La première demande s'est soldée par un refus de la part de la Ville et la deuxième a été classée sans suite pour instruire la présente demande.

A toutes fins utiles, la Commission relève que si l'intitulé de la demande porte sur les n°s 16 à 18, le plan et son cartouche correspondent aux n°16 à 22. L'immeuble de gauche qui jouxte la zone de protection de l'ancien Pathé Palace (n°s 16-18) et celui à droite du changement d'angle entre les façades, situé dans la zone de protection du Pathé Palace (n°s 20-22). Construits conjointement dans les années 1880, ces immeubles présentent exactement les mêmes caractéristiques architecturales.

La composition de la vitrine, qui a été confiée à un nouvel architecte, a été revue : outre l'enlèvement des enseignes et des habillages en bois existants, les châssis qui seraient remplacés par de nouveaux en acier, seraient équipés d'allèges opaques et d'une division marquant l'imposte. Le projet précédent de marquise est abandonné, ce qui est positif. L'entrée des logements resterait en retrait de l'alignement. Aux étages, les châssis de l'entresol et du premier étage seraient remplacés par de nouveaux châssis en bois (ton clair). Le ravalement des façades est prévu « sans changement d'aspect » (teintes non documentées). Il devra être réalisé dans les règles de l'art.

Par conséquent, si le nouveau projet constitue une amélioration par rapport aux projets précédents, la CRMS estime qu'il pourrait encore être amélioré, en particulier pour ce qui concerne la

composition des vitrines qui devrait davantage tenir compte de la logique constructive et structurelle de l'immeuble, c'est-à-dire comporter des parties pleines au droit des trumeaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).

J. DEGRYSE

Président